



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE BÉDOIN**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**Décision N° MA-DEC-2023-035 du 12 avril 2023**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*

*(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE AU PROFIT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et son 26<sup>ème</sup> alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

**VU** la délibération n°DE-2023-036 du 6 avril 2023 portant approbation du budget prévisionnel 2023 de la commune,

**CONSIDERANT** le besoin de renouvellement du véhicule du service de police municipale,

**CONSIDERANT** le dispositif de la Région Sud -Provence – Alpes – Côte d'Azur d'aides aux communes et police municipale pour le financement de matériel,

**CONSIDERANT** le coût de cette acquisition estimé à 24 201.43€HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'établir le plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition d'un véhicule pour le service de police municipale comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT	24 201.43€
Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 100€ (soit 50%)
<b>Sous-total subvention sollicitées</b>	<b>12 100€</b>
Autofinancement communal	12101.43€ (soit 50%)

**ARTICLE 2 :** De solliciter auprès de la Région SUD- Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention à hauteur de 12 100€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
 Préfecture de Vaucluse le : 12 / 4 / 2023

**le Maire, M. Alain CONSTANT**

et mise en ligne sur le site internet de la  
 commune de Bédoin le : 13 / 4 / 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20230412-AU-2023-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation